



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique agricole

Question écrite n° 57190

## Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur plusieurs préoccupations partagées notamment par les membres de la chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France et relatives aux problèmes suivants : le nouveau schéma des structures des exploitations agricoles, la modulation, la crise de l'encéphalite spongiforme bovine (ESB), le recyclage des boues d'épuration en agriculture, les zones vulnérables, le projet de redevance azotée, les problèmes de gestion forestière. Concernant les nouveaux schémas directeurs départementaux des structures agricoles, de nombreux agriculteurs souhaiteraient qu'ils puissent intégrer les orientations et priorités de la politique d'aménagement des structures et des exploitations précédemment appliquées et adoptées par les organisations professionnelles agricoles. Autre sujet important, le dispositif de modulation des paiements compensatoires de la PAC, adopté par décret le 24 mars 2000 et applicable dès cette année. Il inquiète fortement les exploitants agricoles d'Ile-de-France qui s'estiment, pour la moitié d'entre eux, pénalisés financièrement par cette modulation. On estime ainsi que l'agriculture, dans cette région, est ponctionnée de près de 22 millions de francs. Dans un contexte particulièrement difficile, ce dispositif crée d'importants préjudices et pénalise l'ensemble de la filière agricole : il inflige notamment à ces exploitations un prélèvement très important créant des obstacles à l'investissement et à l'installation des jeunes. Loin d'être considérée par les intéressés comme un simple rééquilibrage des aides, la modulation est donc ressentie, à juste titre, comme un prélèvement discriminatoire sur des indemnités purement économiques instaurées en compensation d'une réduction drastique des prix garantis. La suppression d'un tel système constituerait donc pour ces exploitants agricoles un véritable « appel d'air ». Les conséquences de la crise de l'ESB sur le marché de la viande et les éleveurs sont très graves : les ventes dans ce secteur ont subi une diminution de près de 50 %. Cette crise est donc au coeur des préoccupations des exploitants agricoles, en particulier des éleveurs. Face à cette situation des mesures ont été prises lors du dernier Conseil des ministres européens de l'agriculture le 4 décembre dernier. Néanmoins, il semble nécessaire que le Gouvernement mette en place un plan plus ambitieux d'aide à cette filière agricole. De nombreux exploitants agricoles sont également inquiets des problèmes liés à l'épandage et au recyclage en agriculture. Ils sont aussi préoccupés par les projets de décrets et d'arrêtés ministériels relatifs à la deuxième génération des programmes d'actions applicables dans les zones vulnérables. Ils soulignent l'inadaptation de telles mesures aux aléas naturels de l'activité agricole et craignent qu'un système trop administré vienne réduire leur autonomie de décision et leur imposer de trop lourds contrôles. Dans le domaine de la fiscalité, il convient de souligner les risques de nouveaux prélèvements représentés par le projet de redevance sur les excédents d'azote qui sera applicable dès la mise en place du 8e programme des agences de l'eau dans le cadre de la réforme de la loi sur l'eau. Il semblerait qu'actuellement les modalités de ce dispositif ne prennent pas suffisamment en compte ni la diversité des conditions naturelles ni l'évolution qualitative des besoins des marchés. Il s'agirait d'une taxation nouvelle, dont la légitimité a été remise en cause par des avis scientifiques, et qui entraînerait une nouvelle distorsion de concurrence. Le dernier dossier concerne la forêt d'Ile-de-France qui a beaucoup souffert pendant la tempête de décembre 1999. Actuellement, des négociations sont en cours au niveau national et portent sur les conditions de financement par l'Etat des investissements forestiers de production. Compte tenu du morcellement et de la petite taille des propriétés forestières privées d'Ile-de-France, la surface des unités de gestion est limitée, le seuil minimum d'éligibilité aux aides des projets de reboisement, fixé à 4 hectares, risque d'écarter un grand nombre de ces

unités de gestion. Une telle disposition semble d'ailleurs contradictoire avec le souci de réduire la surface des projets. Elle inquiète donc les propriétaires d'Ile-de-France qui participent pourtant à la conservation d'un « poumon vert » dont bénéficient l'ensemble des Franciliens. Il le remercie de lui faire part de ses observations sur ces différents points et des mesures qu'il a l'intention de prendre afin de répondre à l'ampleur de ces préoccupations.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du ministre sur divers sujets. Concernant les schémas directeurs départementaux des structures agricoles (SDDSA), ils doivent être révisés et mis en conformité avec les nouvelles dispositions résultant de la loi d'orientation agricole n° 99-574 du 9 juillet 1999. C'est pourquoi, outre les surfaces minimales d'installation, les SDDSA vont fixer également les unités de référence et les seuils de contrôle nécessaires à l'application du contrôle des structures. Par ailleurs, le champ d'application de cette réglementation ayant été entendu, les orientations et priorités définies précédemment doivent être revues afin de pouvoir motiver valablement les décisions préfectorales qui seront prises sous l'empire de la nouvelle loi. A l'occasion de cette révision générale du document, les organisations professionnelles agricoles sont associées à la discussion dans le cadre de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ou de la chambre d'agriculture, dont les avis sont sollicités conformément à l'article L. 312-1 du code rural. L'honorable parlementaire signale par ailleurs que le dispositif relatif à la modulation des aides directes inquiète fortement les agriculteurs d'Ile-de-France et qu'il est ressenti non pas comme un simple rééquilibrage des aides mais comme un prélèvement discriminatoire sur des indemnités purement économiques instaurées en compensation d'une réduction drastique des prix garantis. La politique agricole traverse une période difficile en terme de légitimation de ses instruments de soutien de l'agriculture. L'objectif du « produire plus à tous prix » est clairement remis en cause au profit d'un nouvel objectif qui viserait à « produire mieux » en termes d'emplois, de pratiques environnementales, d'extensification de la production, de qualité et de sécurité sanitaire des aliments. Pour cela, la modulation des aides directes qui sont proportionnelles à la taille des exploitations est bien évidemment un instrument privilégié de réorientation et de rééquilibrage des concours publics à l'agriculture. Elle est permise par les accords de Berlin. En France, le produit financier issu de la modulation des aides directes et une somme équivalente en provenance du budget de l'Etat sont utilisés pour financer le contrat territorial d'exploitation (CTE). Il ne peut donc s'agir d'une ponction sur la ferme France mais bien d'une réorientation des soutiens au travers du CTE vers le développement rural, deuxième pilier de la PAC depuis les accords de Berlin. Le Royaume-Uni et la France ont été les premiers Etats membres à utiliser la modulation des aides, désormais plusieurs de nos partenaires communautaires ont récemment annoncé soit qu'ils mettraient en vigueur un dispositif de modulation dans les prochaines années, comme le Portugal, soit qu'ils avaient entamé une réflexion interne sur la recherche d'un dispositif de modulation des aides directes adapté à leur préoccupation. Enfin, l'honorable parlementaire soulève la question du reboisement après les tempêtes de décembre 1999. Le seuil de surface minimale rendant éligible un projet de boisement ou de reboisement est fixé à quatre hectares d'un seul tenant par la circulaire du 18 août 2000, à l'exception des plantations de peupliers ou de noyers pour lesquelles la surface minimale est fixée à un hectare. A la suite des tempêtes de décembre 1999, le seuil de quatre hectares a été ramené à un hectare pour le nettoyage et la reconstitution des forêts sinistrées, afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires, notamment en Ile-de-France, de reconstituer leur patrimoine forestier. Des raisons techniques et économiques ont conduit à ne pas abaisser ce seuil en deçà d'un hectare d'un seul tenant. En matière de gestion forestière, l'expérience montre que les petites parcelles se régénèrent facilement de façon naturelle, notamment grâce aux effets de lisière et d'abri des arbres restants, alors que la régénération artificielle s'avère beaucoup plus difficile. Par ailleurs, les petites surfaces reconstituées sont très vulnérables aux dégâts de gibier et nécessitent de la part des propriétaires des frais de protection souvent disproportionnés eu égard à l'enjeu économique de la plantation. S'agissant de la mobilisation des lots de bois, une rentabilité économique ne peut être atteinte qu'à partir d'une certaine taille de l'unité de gestion forestière. Le morcellement de la propriété forestière privée, notamment en Ile-de-France, a ainsi conduit à la mise en place d'une mesure nouvelle : lorsqu'un ensemble de petites parcelles contiguës appartenant à des propriétaires différents permettent d'atteindre le seuil d'un hectare d'un seul tenant, ces propriétaires ont la possibilité de regrouper leurs dossiers de demande pour pouvoir bénéficier des aides. Une circulaire en date du 26 décembre

2000 précise les modalités d'application de cette mesure.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

**Circonscription** : Yvelines (12<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 57190

**Rubrique** : Agriculture

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 janvier 2001, page 505

**Réponse publiée le** : 21 mai 2001, page 2954